



## Probleme suite a renovation de toles

-----  
Par Papyaeul

Bonsoir

Suite a une fuite de mon faux plafond j ai fait refaire mes toles par une societe inconnue , le commercial sans m en avertir representait une societe qui n est pas celle pour laquelle je l avais appele.

En effet j avais choisi la societe cara et le commercial a fait faire les travaux par la societe Aa Renovation sans que je le sache.

Apres depot de plainte et photocopie de mes cheques j ai pu avoir le nom de cette societe

j ai eu du mal a obtenir la facture avec garantie decennale.

3 mois plus tard a force d insistance

N ayant aucun document ecrit je n ai rien pu faire,pour les traduire en justice car il ont fait des travaux dans l ombre .

Quelques mois plus tard, ayant une fuite dans le faux plafond de ma salle de bain j ai appele le technicien de cette societe qui est venu plusieurs mais n a procede a aucune reparation. Le probleme semblant le depasser.

Par la suite j ai eu un nouveau probleme en constatant que les toles neuves rouillaient j ai encore appele ce farceur de technicien qui apres bien des relances telephoniques notamment aupres de son patron est venu et a commence le travail de nettoyage des toles qui rouillaient parce qu il avait oublie de les balayer et des debris de toles coupees les avaient rouillees

Je l ai appele a plusieurs reprises, il n est pas revenu, en disant a chaque fois qu il allait passer.

Son patron ne veut pas le faire continuer ce travail, en disant que c est parce qu il pleut que le technicien ne peut pas se deplacer.

De toute facon a mon avis son travail n empechera pas aux toles de continuer a rouiller et une solution amiable avec ces malhonnetes semble hors de portee.

Il faut donc que je passe a la phase contentieuse, mais comment proceder.?

Que dois je faire a votre avis?

Cordialement.

-----  
Par ESP

Bonjour

Prenez contact avec la defense-recours de votre contrat MRH.

-----  
Par osram

Bonjour,

Commencez par arrêter les appels téléphoniques ou mails, passez à la mise ne demeure recommandée avec accusé de réception.

Si rien ne bouge, faites intervenir un expert et engagez une procédure.